

République Française
Département de la Dordogne
Arrondissement de Nontron
Canton de Thiviers

N° : 2022/03/01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le 1^{er} mars 2021 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu de séance ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Thiviers.

Etaient Présents : M. BOST Jean-François, Mme BOSREDON-COURNIL Sylvie, Mme BRUN Christelle, Mme CRESCENT Sophie, M. CHABROL Hugo, Mme DE OLIVEIRA Fatima, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LEHAIR Lionel, M. Benoît MORTESSAGNE, M. SAERENS Grégory,

Etaient Absents avec pouvoir : Mme RABAUD Nathalie, pouvoir à M. Bernard DUSSUTOUR.

Etaient Absents excusés : M. LECHEVALIER Sébastien, M. COUTURIER Pierre-Yves, Madame LANGLADE Colette, M. REBIERE Michel,

Date de convocation : 22/02/22

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 19

Procuration : 1

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Monsieur Jacky GARREAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : 2022/03/01 – Demande de retrait de la commune de SAINT PAUL LA ROCHE de quitter le SMOSS

La commune de Saint PAUL LA ROCHE souhaite quitter le syndicat de transports scolaires compte tenu que peu d'enfants sont scolarisés sur THIVIERS. Le comité syndical ayant délibéré favorablement lors de sa séance du 1^{er} décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** favorablement le retrait de la commune de Saint-Paul La Roche
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,
qui certifie en outre que la présente délibération a
été affichée, rendue exécutoire et adressée à
Madame la Sous-Préfète de Nontron.
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ

THIVIERS le 2 mars 2022
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ



République Française
Département de la Dordogne
Arrondissement de Nontron
Canton de Thiviers

N° : 2022/03/02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le 1^{er} mars 2021 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu de séance ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Thiviers.

Etaient Présents : M. BOST Jean-François, Mme BOSREDON-COURNIL Sylvie, Mme BRUN Christelle, Mme CRESCENT Sophie, M. CHABROL Hugo, Mme DE OLIVEIRA Fatima, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LEHAIR Lionel, M. Benoît MORTESSAGNE, M. SAERENS Grégory,

Etaient Absents avec pouvoir : Mme RABAUD Nathalie, pouvoir à M. Bernard DUSSUTOUR.

Etaient Absents excusés : M. LECHEVALIER Sébastien, M. COUTURIER Pierre-Yves, Madame LANGLADE Colette, M. REBIERE Michel,

Date de convocation : 22/02/22

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 19

Procuration : 1

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Monsieur Jacky GARREAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : 2022/03/02 Autorisation afin d'intégrer l'étude de périmètre du PNR Périgord-Limousin

Le PNR Périgord-Limousin est invité à réviser sa charte de parc de façon périodique (tous les 10 ans). Compte-tenu que THIVIERS est Ville porte du PNR Périgord-Limousin, le comité syndical du PARC sollicite le Conseil Municipal afin de savoir si la commune de THIVIERS souhaite intégrer le périmètre d'étude de la révision de la charte. Cette décision n'oblige en rien la commune à adhérer au comité syndical du PNR Périgord-Limousin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** favorablement d'intégrer l'étude de périmètre du PNR Périgord-Limousin
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,
qui certifie en outre que la présente délibération a
été affichée, rendue exécutoire et adressée à
Madame la Sous-Préfète de Nontron.
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ

THIVIERS le 2 mars 2022
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ



République Française
Département de la Dordogne
Arrondissement de Nontron
Canton de Thiviers

N° : 2022/03/03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le 1^{er} mars 2021 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu de séance ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Thiviers.

Étaient Présents : M. BOST Jean-François, Mme BOSREDON-COURNIL Sylvie, Mme BRUN Christelle, Mme CRESCENT Sophie, M. CHABROL Hugo, Mme DE OLIVEIRA Fatima, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LEHAIR Lionel, M. Benoît MORTESSAGNE, M. SAERENS Grégory,

Étaient Absents avec pouvoir : Mme RABAUD Nathalie, pouvoir à M. Bernard DUSSUTOUR.

Étaient Absents excusés : M. LECHEVALIER Sébastien, M. COUTURIER Pierre-Yves, Madame LANGLADE Colette, M. REBIERE Michel,

Date de convocation : 22/02/22

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 19

Procuration : 1

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Monsieur Jacky GARREAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : 2022/03/03 Subvention aux établissements scolaires pour les séjours des élèves

La commune de THIVIERS est sollicitée pour une participation des élèves thiviériens à des séjours scolaires.

Madame le Maire propose une participation de 50 € par élève :

- 1 élève habitant THIVIERS qui est au Collège de CHALUS soit 50 €
- 3 élèves habitant THIVIERS qui sont au lycée d'EXCIDEUIL soit 150 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** favorablement la participation de 50 € par élève,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,
qui certifie en outre que la présente délibération a
été affichée, rendue exécutoire et adressée à
Madame la Sous-Préfète de Nontron.
Madame le Maire, Isabelle HYVOZ

THIVIERS le 2 mars 2022
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ



République Française
Département de la Dordogne
Arrondissement de Nontron
Canton de Thiviers

N° : 2022/03/04

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le 1^{er} mars 2021 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu de séance ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Thiviers.

Etaient Présents : M. BOST Jean-François, Mme BOSREDON-COURNIL Sylvie, Mme BRUN Christelle, Mme CRESCENT Sophie, M. CHABROL Hugo, Mme DE OLIVEIRA Fatima, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LEHAIR Lionel, M. Benoît MORTESSAGNE, M. SAERENS Grégory,

Etaient Absents avec pouvoir : Mme RABAUD Nathalie, pouvoir à M. Bernard DUSSUTOUR.

Etaient Absents excusés : M. LECHEVALIER Sébastien, M. COUTURIER Pierre-Yves, Madame LANGLADE Colette, M. REBIERE Michel,

Date de convocation : 22/02/22

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 19

Procuration : 1

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Monsieur Jacky GARREAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : 2022/03/04 Fixation d'un tarif pour les repas des adultes extérieurs au personnel communal et de la communauté de communes :

Madame le Maire précise que dans notre délibération générale fixant les tarifs de restauration scolaire, il manque la fixation d'un tarif pour les repas des adultes extérieurs au personnel communal et de la communauté de communes.

Madame la Maire propose de fixer le tarif à 4.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** favorablement le Tarif de 4.80 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,
qui certifie en outre que la présente délibération a
été affichée, rendue exécutoire et adressée à
Madame la Sous-Préfète de Nontron.
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ



THIVIERS le 2 mars 2022
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ



République Française
Département de la Dordogne
Arrondissement de Nontron
Canton de Thiviers

N° : 2022/03/05

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le 1^{er} mars 2021 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu de séance ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Thiviers.

Etaient Présents : M. BOST Jean-François, Mme BOSREDON-COURNIL Sylvie, Mme BRUN Christelle, Mme CRESCENT Sophie, M. CHABROL Hugo, Mme DE OLIVEIRA Fatima, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LEHAIR Lionel, M. Benoît MORTESSAGNE, M. SAERENS Grégory,

Etaient Absents avec pouvoir : Mme RABAUD Nathalie, pouvoir à M. Bernard DUSSUTOUR.

Etaient Absents excusés : M. LECHEVALIER Sébastien, M. COUTURIER Pierre-Yves, Madame LANGLADE Colette, M. REBIERE Michel,

Date de convocation : 22/02/22
Nombre d'élus : 23
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 19
Procuration : 1
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Monsieur Jacky GARREAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : 2022/03/05 Modification du tableau des emplois au 1^{er} avril 2022 :

Madame le Maire présente le tableau des emplois modifié.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce tableau et de créer deux postes afin de mettre en place l'espace France Services :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps plein
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps plein

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** favorablement le tableau des emplois ci-après,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,
qui certifie en outre que la présente délibération a
été affichée, rendue exécutoire et adressée à
Madame la Sous-Préfète de Nontron.
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ

THIVIERS le 2 mars 2022
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ



MAIRIE DE THIVIERS
R.F.
24800



MAIRIE DE THIVIERS
R.F.
24800

AR Prefecture

024-212405518-20220301-20220305-DE

Reçu le 10/03/2022

Publié le 10/03/2022

FILIERES	Catégorie	CADRE D'EMPLOIS	GRADES	Postes		modif ouvert	solde ouvert	A pourvoi	pourvus	
				OUVERTS	POURVUS					
ADMINISTRATIVE	A	Attaché territorial	Attaché principal	1	1	1	2	1	1	
			Attaché	1	1	0	1	0	1	
	B	Rédacteur Territorial	Rédacteur	1	0	0	1	1	0	
	C	Adjoint Administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère Classe	5	5	0	5	0	5	
			Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	0	0	0	1	0	
			Adjoint administratif	1	1	2	2	1	1	
			Adjoint administratif TNC 17h	0	0	1	1	1	0	
ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	1	-1	0	0	0	
			Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe TNC 6h15	0	0	1	1	0	1	
			Adjoint territorial d'animation	1	1	0	1	0	1	
POLICE MUNICIPALE	C	Agent de police municipale A.T.S.E.M	Brigadier chef principal	1	1	1	1	1	1	
SOCIALE	C		Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles	3	2	-1	2	0	2	
			Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles	0	0	1	1	1	0	
TECHNIQUE	B	technicien territorial	technicien	1	0	0	1	1	0	
		Agent de Maîtrise territorial	agent de maîtrise	1	1	0	1	0	1	
			Agent de maîtrise principal	3	3	0	3	0	3	
	C	Adjoint Technique territorial	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TNC 32h30	1	1	0	1	0	1	
			Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	10	9	0	10	1	9	
			Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 32 h	1	1	0	1	0	1	
			Adjoint technique	8	4	0	8	4	4	
			Adjoint technique TNC 32h	1	1	0	1	0	1	
			Adjoint technique TNC 31h30	1	1	0	1	0	1	
			Adjoint technique TNC 25h	1	1	0	1	0	1	
	Adjoint technique TNC 20h	1	1	0	1	0	1			
EMPLOIS DE DROIT PRIVE										
		contrat d'apprentissage		1	1	0	1	0	1	
		Sous-total		46	37	5	48	13	37	
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE										
TECHNIQUE	C	Adjoint Technique territorial	Adjoint technique	2	0	0	2	2	0	
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint Administratif territorial	Adjoint administratif	2	1	0	2	1	1	
		Sous-total		4	1	0	4	3	1	
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE SAISONNIER										
TECHNIQUE	C	Adjoint Technique territorial	Adjoint technique	2	0	0	2	2	0	
		Sous-total		2	0	0	2	2	0	
TOTAL GENERAL					52	38	5	54	18	38

République Française
Département de la Dordogne
Arrondissement de Nontron
Canton de Thiviers

N° : 2022/03/06

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le 1^{er} mars 2021 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu de séance ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Thiviers.

Etaient Présents : M. BOST Jean-François, Mme BOSREDON-COURNIL Sylvie, Mme BRUN Christelle, Mme CRESCENT Sophie, M. CHABROL Hugo, Mme DE OLIVEIRA Fatima, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LEHAIR Lionel, M. Benoît MORTESSAGNE, M. SAERENS Grégory,

Etaient Absents avec pouvoir : Mme RABAUD Nathalie, pouvoir à M. Bernard DUSSUTOUR.

Etaient Absents excusés : M. LECHEVALIER Sébastien, M. COUTURIER Pierre-Yves, Madame LANGLADE Colette, M. REBIERE Michel,

Date de convocation : 22/02/22

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 19

Procuration : 1

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Monsieur Jacky GARREAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : 2022/03/06 Délibération des 25 % sur les crédits d'investissement ouverts en 2021 :

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

AR Prefecture

024-212405518-20220301-20220306-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

- **APPROUVE** favorablement de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédent,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
-

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,
qui certifie en outre que la présente délibération a
été affichée, rendue exécutoire et adressée à
Madame la Sous-Préfète de Nontron.
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ

THIVIERS le 2 mars 2022
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ



AR Prefecture

024-212405518-20220301-20220306-DE

Reçu le 10/03/2022

Publié le 10/03/2022

CHAPITRE D 20**HORS OPERATION**

ARTICLE	CREDITS VOTES AU BP 2021	CREDITS OUVERTS DM 2021	TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	25%
2031	88 197,07 €	-	30 997,41 €	7 749,35 €
2033	- €	3 000,00 €	3 000,00 €	750,00 €
2051	553,50 €	18 924,00 €	19 477,50 €	4 869,38 €
TOTAL A PRENDRE EN COMPTE CHAPITRE 20 HORS OPERATION			53 474,91 €	

OPERATION 2020 GYMNASE (20203)

ARTICLE	CREDITS VOTES AU BP 2021	CREDITS OUVERTS DM 2021	TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	25%
2031	31 710,00 €	- €	31 710,00 €	7 927,50 €
TOTAL A PRENDRE EN COMPTE CHAPITRE 20 OPERATION GYMNASE			31 710,00 €	

OPERATION 2020 TRIBUNES (20201)

ARTICLE	CREDITS VOTES AU BP 2021	CREDITS OUVERTS DM 2021	TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	25%
2031	33 600,00 €	- €	33 600,00 €	8 400,00 €
2033	706,22 €	- €	706,22 €	176,56 €
TOTAL A PRENDRE EN COMPTE CHAPITRE 20 OPERATION TRIBUNES			34 306,22 €	

OPERATION 2020 VESTIAIRES (20202)

ARTICLE	CREDITS VOTES AU BP 2021	CREDITS OUVERTS DM 2021	TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	25%
2031	15 600,00 €	- €	15 600,00 €	3 900,00 €
TOTAL A PRENDRE EN COMPTE CHAPITRE 20 OPERATION VESTIAIRES			15 600,00 €	

CHAPITRE D 21**HORS OPERATION**

ARTICLE	CREDITS VOTES AU BP 2021	CREDITS OUVERTS DM 2021	TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	25%
2113	31 980,00 €	27 000,00 €	58 980,00 €	14 745,00 €
2135	10 000,00 €	13 618,82 €	23 618,82 €	5 904,70 €
2138	72 000,00 €	- €	72 000,00 €	18 000,00 €
2151	13 437,28 €	- €	13 437,28 €	3 359,32 €
2152	56 000,00 €	- €	56 000,00 €	14 000,00 €
21534	21 097,22 €	- €	21 097,22 €	5 274,30 €
21578	10 000,00 €	- €	10 000,00 €	2 500,00 €
2158	128 273,20 €	20 000,00 €	148 273,20 €	37 068,30 €
2182	49 145,76 €	- €	49 145,76 €	12 286,44 €
2188	1 500,00 €	- €	1 500,00 €	375,00 €
TOTAL A PRENDRE EN COMPTE CHAPITRE 21 HORS OPERATION			454 052,28 €	

CHAPITRE D 23**HORS OPERATION**

ARTICLE	CREDITS VOTES AU BP 2021	CREDITS OUVERTS DM 2021	TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	25%
2313	350 800,00 €	259 434,34 €	91 365,66 €	22 841,42 €
238	150 000,00 €	- €	150 000,00 €	37 500,00 €
TOTAL A PRENDRE EN COMPTE CHAPITRE 23 HORS OPERATION			241 365,66 €	

OPERATION 2019396 HALLE PLACE FOCH

ARTICLE	CREDITS VOTES AU BP 2021	CREDITS OUVERTS DM 2021	TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	25%
2313	2 086,80 €	- €	2 086,80 €	512,70 €
TOTAL A PRENDRE EN COMPTE CHAPITRE 23 OPERATION HALLE			2 086,80 €	

OPERATION 2020 GYMNASE (20203)

ARTICLE	CREDITS VOTES AU BP 2021	CREDITS OUVERTS DM 2021	TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	25%
2313	530 737,59 €	174 892,00 €	705 629,59 €	176 407,39 €
TOTAL A PRENDRE EN COMPTE CHAPITRE 23 OPERATION GYMNASE			705 629,59 €	

OPERATION 2020 TRIBUNES (20201)

ARTICLE	CREDITS VOTES AU BP 2021	CREDITS OUVERTS DM 2021	TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	25%
2313	764 386,85 €	241 000,00 €	1 005 386,85 €	251 346,71 €
TOTAL A PRENDRE EN COMPTE CHAPITRE 23 OPERATION TRIBUNES			1 005 386,85 €	

OPERATION 2020 VESTIAIRES (20202)

ARTICLE	CREDITS VOTES AU BP 2021	CREDITS OUVERTS DM 2021	TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	25%
2313	186 000,00 €	- €	186 000,00 €	46 500,00 €
TOTAL A PRENDRE EN COMPTE CHAPITRE 23 OPERATION VESTIAIRES			186 000,00 €	

OPERATION 2020 VOIRIE (20205)

ARTICLE	CREDITS VOTES AU BP 2021	CREDITS OUVERTS DM 2021	TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	25%
2315	211 264,36 €	55 000,00 €	156 264,36 €	39 066,09 €
TOTAL A PRENDRE EN COMPTE CHAPITRE 23 OPERATION VOIRIE			156 264,36 €	

République Française
Département de la Dordogne
Arrondissement de Nontron
Canton de Thiviers

N° : 2022/03/07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le 1^{er} mars 2021 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu de séance ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Thiviers.

Etaient Présents : M. BOST Jean-François, Mme BOSREDON-COURNIL Sylvie, Mme BRUN Christelle, Mme CRESCENT Sophie, M. CHABROL Hugo, Mme DE OLIVEIRA Fatima, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LEHAIR Lionel, M. Benoît MORTESSAGNE, M. SAERENS Grégory,

Etaient Absents avec pouvoir : Mme Nathalie RABAUD, pouvoir à M. Bernard DUSSUTOUR.

Etaient Absents excusés : M. LECHEVALIER Sébastien, M. COUTURIER Pierre-Yves, Madame LANGLADE Colette, M. REBIERE Michel,

Date de convocation : 22/02/22

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 19

Procuration : 1

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Monsieur Jacky GARREAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : 2022/03/07 Demande de subvention au titre de la DSIL afin de renouveler les menuiseries de l'école primaire

Madame le Maire présente le programme de renouvellement des menuiseries de l'école primaire de THIVIERS. (Plan de financement ci-après)

PLAN de FINANCEMENT	
Rénovation de l'école	
DEPENSES	
Travaux de menuiseries	47 882,00 €
Isolation des couloirs	9 671,12 €
DEPENSES HT	57 553,12 €
TVA	11 510,62 €
DEPENSES TTC	69 063,74 €
RECETTES	
DSIL (45%)	25 898,90 €
FCTVA	11 329,22 €
Autofinancement	31 835,62 €
TOTAL HT	69 063,74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement
- **AUTORISE** Madame le Maire à demander des subventions à l'ETAT au titre de la DSIL à hauteur de 45% sur la base d'une assiette de travaux à hauteur de 57 553,12 € HT
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer les consultations nécessaires pour cette opération
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à cette opération

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,
qui certifie en outre que la présente délibération a
été affichée, rendue exécutoire et adressée à
Madame la Sous-Préfète de Nontron.
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ

THIVIERS le 2 mars 2022
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ



République Française
Département de la Dordogne
Arrondissement de Nontron
Canton de Thiviers

N° : 2022/03/08

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le 1^{er} mars 2021 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu de séance ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Thiviers.

Etaient Présents : M. BOST Jean-François, Mme BOSREDON-COURNIL Sylvie, Mme BRUN Christelle, Mme CRESCENT Sophie, M. CHABROL Hugo, Mme DE OLIVEIRA Fatima, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LEHAIR Lionel, M. Benoît MORTESSAGNE, M. SAERENS Grégory,

Etaient Absents avec pouvoir : Mme Nathalie RABAUD, pouvoir à M. Bernard DUSSUTOUR.

Etaient Absents excusés : M. LECHEVALIER Sébastien, M. COUTURIER Pierre-Yves, Madame LANGLADE Colette, M. REBIERE Michel,

Date de convocation : 22/02/22

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 19

Procuration : 1

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Monsieur Jacky GARREAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : 2022/03/08 Actualisation de la demande de subvention au titre de la politique contractuelle du Conseil Départemental pour la rénovation du Gymnase René FORESTIER :

Suite à l'ouverture des plis en commission des marchés, Madame le Maire explique la nécessité d'actualiser la demande de subvention au titre de la politique contractuelle du Département.

Par conséquent, elle présente un nouveau plan de financement :

AR Prefecture

024-212405518-20220301-20220308-DE
 Reçu le 10/03/2022
 Publié le 10/03/2022

GYMNASE RENE FORESTIER				
DEPENSES		RECETTES		
Etudes, Moe	177 426.13 €	DETR assiette de 390 000 €	25,63%	99 957,00 €
Travaux	1 006 333.02 €	DSIL assiette de 671 900€	40%	141 958,00 €
TOTAL HT	1 183 759.15 €	CD24	25%	295 940 €
		REGION	25%	220 000 €
		TOTAL HT		757 855 €
		FCTVA		233 020.62 €
		Autofinancement		429 635.36 €
TOTAL TTC	1 420 510,98 €	TOTAL TTC		1 420 510.98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement,
- **AUTORISE** Madame le Maire à demander l'actualisation de la demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la politique contractuelle à hauteur de 25 % sur la base d'une assiette de travaux à hauteur de 1 183 759,15 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer les consultations nécessaires pour cette opération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à cette opération.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,
 qui certifie en outre que la présente délibération a
 été affichée, rendue exécutoire et adressée à
 Madame la Sous-Préfète de Nontron.
 Madame le Maire,
 Isabelle HYVOZ

THIVIERS le 2 mars 2022
 Madame le Maire,
 Isabelle HYVOZ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le 1^{er} mars 2021 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu de séance ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Thiviers.

Etaient Présents : M. BOST Jean-François, Mme BOSREDON-COURNIL Sylvie, Mme BRUN Christelle, Mme CRESCENT Sophie, M. CHABROL Hugo, Mme DE OLIVEIRA Fatima, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LEHAIR Lionel, M. Benoît MORTESSAGNE, M. SAERENS Grégory,

Etaient Absents avec pouvoir : Mme Nathalie RABAUD, pouvoir à M. Bernard DUSSUTOUR.

Etaient Absents excusés : M. LECHEVALIER Sébastien, M. COUTURIER Pierre-Yves, Madame LANGLADE Colette, M. REBIERE Michel,

Date de convocation : 22/02/22

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 19

Procuration : 1

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Monsieur Jacky GARREAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : 2022/03/09 Voirie d'intérêt communautaire – Révision de l'attribution de compensation - « révision libre »

Rappel sur la modification de l'intérêt communautaire :

Par délibération du 09/09/2021, le Conseil de communauté a accepté de modifier l'intérêt de la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » à compter du 01/01/2022 selon une proposition d'harmonisation rappelée dans le tableau de synthèse présenté ci-après : colonne (c) VIC 2022 Harmonisation.

Rappel sur le travail de la CLECT :

La CLECT, réunie le 15/09/2021 pour le calcul des charges transférées liés aux transferts et rétrocessions, a établi son rapport et l'a notifié aux Communes le 17/09/2021. Le montant des charges transférées a été calculé à 2,67 € par ml de voirie transféré ou rétrocedé. L'évolution des charges transférées sur cette base est également présentée dans le tableau ci-après : colonne (f) Evolution "CLECT" à 2,67 € le ml.

Les Communes ont 3 mois à compter de la date de notification du rapport pour l'approuver (à la majorité qualifiée des communes).

A ce jour (au moment de l'établissement du rapport), la majorité qualifiée des Communes a pris sa délibération pour approuver le rapport de la CLECT.

AR Prefecture

024-212405518-20220301-20220309-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022

Procédure de transfert par les Communes ou de rétrocession par la Communauté de communes de certaines voiries avec une révision libre des attributions de compensation (AC) :

La Communauté de communes souhaite délibérer afin de fixer une Attribution de Compensation (AC) par révision « libre » et déroger ainsi au rapport de la CLECT.

Après la délibération de la Communauté de Communes du 08/12/2021 sollicitant la révision libre de l'AC, les communes concernées doivent prendre une délibération concordante approuvant la révision « libre » selon les conditions fixées par la délibération communautaire,

Les charges transférées à fixer selon la révision libre au regard des délibérations concordantes, sont également présentées dans le tableau ci-après : colonne (j) Révision libre d'harmonisation.

Remarque concernant le tableau : un montant positif correspond à un versement de la Commune concernée à la Communauté de communes et un montant négatif à un versement de la Communauté de communes à la commune concernées.

TABLEAU DE SYNTHÈSE PRESENTANT LE CALCUL DE L'AC LIBRE

Commune	Total Voirie	Classé en 2017		(c) VIC 2022 Harmonisation	(d) AC 2022 à 1,60 € le ml	(e) VIC : Delta 2021-2017	(f) Evolution "CLECT" à 2,67 € le ml	(g) Surface de VIC en enrobé	(h) Surface de VIC en enduit bicouche	(i) AC global selon les critères au m ²	(j) Révision libre d'harmonisation
		(a) VIC actuelles	(b) AC à 1,60 € le ml								
Chalais	36 788 ml	8 937 ml	14 299,20 €	10 147 ml	16 235,20 €	1 210 ml	3 230,70 €	8 040 m ²	27 876 m ²	15 103,32 €	804,12 €
Corgnac	37 031 ml	20 735 ml	33 176,00 €	19 840 ml	31 744,00 €	-895 ml	-2 389,65 €	19 100 m ²	62 110 m ²	34 193,60 €	1 017,60 €
Eyzerac	21 000 ml	15 380 ml	24 608,00 €	14 110 ml	22 576,00 €	-1 270 ml	-3 390,90 €	0 000 m ²	57 876 m ²	23 729,16 €	-878,84 €
Firbeix	14 892 ml	8 005 ml	12 808,00 €	11 725 ml	18 760,00 €	3 720 ml	9 932,40 €	17 040 m ²	27 475 m ²	19 052,03 €	6 244,03 €
Jumilhac	75 487 ml	21 741 ml	34 785,60 €	22 485 ml	35 976,00 €	744 ml	1 986,48 €	29 459 m ²	53 731 m ²	35 492,47 €	706,87 €
La Coquille	24 574 ml	9 807 ml	15 691,20 €	9 807 ml	15 691,20 €	0 ml	0,00 €	0 000 m ²	39 797 m ²	16 316,81 €	625,61 €
Lempzours	17 160 ml	11 535 ml	18 456,00 €	11 165 ml	17 864,00 €	-370 ml	-987,90 €	0 000 m ²	36 033 m ²	14 773,53 €	-3 682,17 €
Miallet	24 894 ml	8 761 ml	14 017,60 €	18 019 ml	28 830,40 €	9 258 ml	24 718,86 €	0 000 m ²	65 392 m ²	26 810,52 €	12 792,92 €
Nantheuil	30 775 ml	24 630 ml	39 408,00 €	15 558 ml	24 892,80 €	-9 072 ml	-24 222,24 €	12 429 m ²	47 767 m ²	25 264,40 €	-14 143,50 €
Nanthiat	21 950 ml	17 060 ml	27 296,00 €	14 160 ml	22 656,00 €	-2 900 ml	-7 743,00 €	6 000 m ²	52 207 m ²	24 146,87 €	-3 149,13 €
Négrondes	31 044 ml	21 421 ml	34 273,60 €	18 243 ml	29 188,80 €	-3 178 ml	-8 485,26 €	46 121 m ²	26 239 m ²	31 835,21 €	-2 438,40 €
St Front	21 389 ml	15 515 ml	24 824,00 €	10 605 ml	16 968,00 €	-4 910 ml	-13 109,70 €	18 284 m ²	19 618 m ²	16 399,25 €	-8 424,75 €
St Jean	19 565 ml	8 945 ml	14 312,00 €	8 945 ml	14 312,00 €	0 ml	0,00 €	6 413 m ²	25 286 m ²	13 298,00 €	-1 014,00 €
St Jory	42 204 ml	13 059 ml	20 894,40 €	21 721 ml	34 753,60 €	8 662 ml	23 127,54 €	17 305 m ²	62 231 m ²	33 422,97 €	12 528,57 €
St Martin	29 259 ml	21 470 ml	34 352,00 €	15 800 ml	25 280,00 €	-5 670 ml	-15 138,90 €	6 789 m ²	49 903 m ²	23 562,60 €	-10 789,40 €
St Paul la Roche	85 274 ml	19 855 ml	31 768,00 €	16 855 ml	26 968,00 €	-3 000 ml	-8 010,00 €	0 000 m ²	63 885 m ²	26 192,85 €	-5 575,15 €
St Pierre de Cole	25 255 ml	19 790 ml	31 664,00 €	18 190 ml	29 104,00 €	-1 600 ml	-4 272,00 €	7 140 m ²	58 248 m ²	27 144,66 €	-4 519,34 €
St Pierre de Frugie	32 718 ml	15 187 ml	24 299,20 €	15 187 ml	24 299,20 €	0 ml	0,00 €	0 000 m ²	56 104 m ²	23 002,52 €	-1 296,68 €
St Priest les Fougères	31 750 ml	9 690 ml	15 504,00 €	9 690 ml	15 504,00 €	0 ml	0,00 €	0 000 m ²	34 417 m ²	14 110,97 €	-1 393,08 €
St Romain	27 032 ml	16 664 ml	26 662,40 €	15 654 ml	25 046,40 €	-1 010 ml	-2 696,70 €	3 069 m ²	59 795 m ²	25 918,40 €	-744,00 €
Thiviers	42 221 ml	31 301 ml	50 081,60 €	23 329 ml	37 326,40 €	-7 972 ml	-21 285,24 €	41 092 m ²	61 672 m ²	44 064,44 €	-6 017,16 €
Vaunac	28 351 ml	23 580 ml	37 728,00 €	20 310 ml	32 496,00 €	-3 270 ml	-8 730,90 €	37 639 m ²	47 818 m ²	36 806,40 €	-921,50 €
TOTAL	720 613 ml	363 068 ml	580 908,80 €	341 545 ml	546 472,00 €	-21 523 ml	-57 466,41 €	275 920 m²	1 035 477 m²	550 640,97 €	-30 267,83 €

= (a) x 1,60 €

= (c) x 1,60 €

= (d) - (b)

= (e) x 2,67 €

= (g) x 0,457 €

+ (h) x 0,410 €

= (i) - (j)

Coût au m ²	0,457 €
Coût au m ²	0,410 €

AR Prefecture

024-212405518-20220301-20220309-DE
 Reçu le 10/03/2022
 Publié le 10/03/2022

Le résultat de la nouvelle AC libre a été calculé de la manière suivante par la commission voirie (méthode au m²) :

- Pour la partie fonctionnement, un prorata a été réalisé par commune en fonction de la surface en m² de voirie sur la base d'un montant de dépenses de 350 K€ (50% de 700 K€).
- Pour la partie investissement, en plus de la proratisation au m² une variable a été introduite selon la nature du revêtement (enrobé ou enduit). Pour les voiries en enrobé, il a été estimé un cout de renouvellement de 8,40 € par m² sur 10 ans et pour les voiries revêtues d'un enduit un cout de renouvellement de 6,33 € par m² sur 10 ans. Le calcul a été conduit sur la base d'un montant de travaux annuel de 300 K€ (50% de 600 K€) déduction faite du FCTVA et de 20% de subventions.
- Le nouveau mode de calcul s'appuie maintenant sur la base suivante :
 - o 0,410 € le m² pour les routes recouvertes d'un enduit,
 - o 0,457 € le m² pour les routes en enrobé.
- Le calcul des charges transférées selon la révision libre correspond donc à la différence entre :
 - o le montant d'une AC liée au linéaire de VIC des années 2017-2021 calculé sur la base de 1,60 € le ml
 - o et le montant d'une AC au m² (0,410 € le m² de VIC revêtues d'un enduit et 0,457 € le m² de VIC en enrobé) pour l'ensemble du linéaire de voirie harmonisé après application des critères d'intérêt communautaire.

Colonne (j) du tableau ci-dessus : $(j) = (i) - (b)$

Par ailleurs, des états des lieux préalables aux transferts et rétrocessions ont été réalisés contradictoirement entre les communes concernées et la Communauté de communes : une liste de travaux à la charge du cédant a été dressée et validée par les parties afin de transmettre le patrimoine dans un état correct de fonctionnement.

Transfert de nouvelles voiries à la Communauté de communes :

En septembre et octobre, un travail a été mené par le service voirie avec les Communes afin de finaliser le montant des travaux à réaliser pour la remise en état des voiries avant transfert en incluant les ouvrages. Les Communes concernées ont eu la possibilité de réaliser ces travaux avant la fin de l'année. Les travaux restant à réaliser ont été répertoriés dans le tableau présenté ci-dessous. Le montant de ces travaux devra être versé par les Communes concernées sous forme de fonds de concours répartis sur 3 ans à la Communauté de communes.

Etat des lieux des transferts de voirie des communes vers la CCPL								
Commune	Voie	Etat des lieux contradictoire	Travaux prévu par la commune avant transfert	Description	Montant estimé	Montant total	Fonds de concours annuel sur 3 ans	
Chalais	VIC 208	22/04/21	PATA et reprofilage ponctuel avant revêtements	Travaux régie CCPL	4 000,00 €	4 000,00 €	1 333,33 €	
Firbeix	VIC 002	08/04/21	RAS chaussée. Un pont à nettoyer et refaire les joints du parapet	Fait	- €	- €	- €	
Jumilhac	VIC 301	12/05/21	RAS		- €	- €	- €	
Miallet	VIC 205c	20/05/21	RAS		- €	60 540,00 €	20 180,00 €	
	VIC 005b		RAS		- €			
	VIC 201		RAS		- €			
	VIC 004		RAS chaussée. Un pont refaire les joints des murets + pieds	Devis Lajarthe	60 540,00 €			
St Jory de Chalais	VIC 101	31/05/21	PATA	Travaux régie CCPL	2 000,00 €	32 000,00 €	10 666,67 €	
	VIC 302		PATA	Travaux régie CCPL	5 000,00 €			
	VIC 205		PATA	Travaux régie CCPL	2 000,00 €			
	VIC 206		RAS		- €			
	VIC 314a		PATA	Travaux régie CCPL	2 000,00 €			
	VIC 314b		Reprofilage généralisé sur une portion + PATA	Devis MBC Pijassou	17 000,00 €			

AR Prefecture

024-212405518-20220301-20220309-DE
 Reçu le 10/03/2022
 Publié le 10/03/2022

Rétrocession de voiries aux communes :

La Communauté de communes réalise en régie les travaux présentés avant rétrocession. A cette date, la majeure partie des travaux a déjà été réalisée.

Etat des lieux des transferts de voirie de la CCPL à la commune			
Commune	Voie	Date Etat des lieux contradictoire	Travaux prévu par la CCPL en régie avant transfert
Corgnac	VIC 208	03/05/21	RAS
Eyzerac	VIC 006	03/05/21	Un tronçon à reprofiler + PATA
Lempzours	VIC 005	07/04/21	PATA
Nantheuil	VIC 201	10/05/21	PATA
	VIC 205		RAS
	VIC 6		Bordurage dans pate d'oie
	VIC 204		Reprofilage sur affaissement + glissière côté talus
	VIC 206		RAS
	Chemin observatoire		PATA
Nanthiat	VIC 004	10/05/21	PATA
	VIC 205-214		PATA
Negrondes	Ex VIC 202	29/03/21	PATA + Curage de fossé
	VIC 204		Une purge + PATA
	VIC 302		RAS
St Front d'Alemps	VIC 401	07/04/21	Reprofilage ponctuel + PATA
	VIC 402		Reprofilage généralisé par la commune avant Enduit par la régie
	VIC 406		Reprofilage ponctuel + PATA
	VIC 408		1 Trou a boucher
	VIC 419		PATA sur le dernier tronçon
St Martin de Fressengeas	VIC 306	17/05/21	PATA
	VIC 202		RAS
	VIC 5		PATA
	VIC 4a		RAS
	VIC 4b		RAS
St Paul la Roche	VIC 107	27/05/21	PATA et élagage
St Pierre de Cole	VIC 201	26/04/21	Curage de fossé et PATA
St Romain St Clement	VIC 206	17/05/21	PATA
	VIC 208		RAS
Thiviers	VIC 3b	31/05/21	PATA
	VIC 9		PATA
	VIC 103		PATA
	VIC 109a		PATA
	VIC 208		Un peu d'élagage
	VIC 209		PATA
Vaunac	VIC 3	29/03/21	PATA
	VIC 102		Reprofilage ponctuel + PATA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la procédure de « révision libre » de l'attribution de compensation pour le transfert de voiries par les communes ou la rétrocession d'autres voiries par la communauté de communes sur une base de calcul au m² (afin de mieux coller à la réalité) et ainsi déroger au rapport de la CLECT.
- **VALIDE** dans le même temps les conditions de mise en œuvre de cette révision libre par application des conditions suivantes qui devront être validées par les communes concernées :

AR Prefecture

024-212405518-20220301-20220309-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022

Concernant le transfert de voiries des Communes à la Communauté de communes :

L'application d'une AC libre est conditionnée au versement d'un fonds de concours proratisé sur 3 ans (2022, 2023 et 2024) équivalent au montant des travaux estimés pour la remise à niveau de la voirie transférée. Le montant de ce fonds de concours permettra de financer le programme des travaux d'investissement de voirie communautaire sur ces 3 années. Les 3 communes amenées à prendre une délibération incluant le versement du fonds de concours sont les suivantes :

- Chalais : 1 333,33 par an sur 3 ans,
- Miallet : 20 180,00 € par an sur 3 ans,
- St Jory de Chalais : 10 666,67 € par an sur 3 ans.

Concernant la rétrocession de voiries de la Communauté de communes aux Communes :

La remise à niveau des voiries restituées aux Communes sera validée lors d'une réception des travaux par chacune des communes concernées.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,
qui certifie en outre que la présente délibération a
été affichée , rendue exécutoire et adressée à
Madame la Sous-Préfète de Nontron.
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ

THIVIERS le 2 mars 2022
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ



République Française
Département de la Dordogne
Arrondissement de Nontron
Canton de Thiviers

N° : 2022/03/10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le 1^{er} mars 2021 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu de séance ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Thiviers.

Etaient Présents : M. BOST Jean-François, Mme BOSREDON-COURNIL Sylvie, Mme BRUN Christelle, Mme CRESCENT Sophie, M. CHABROL Hugo, Mme DE OLIVEIRA Fatima, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LEHAIR Lionel, M. Benoît MORTESSAGNE, M. SAERENS Grégory,

Etaient Absents avec pouvoir : Mme Nathalie RABAUD, pouvoir à M. Bernard DUSSUTOUR.

Etaient Absents excusés : M. LECHEVALIER Sébastien, M. COUTURIER Pierre-Yves, Madame LANGLADE Colette, M. REBIERE Michel,

Date de convocation : 22/02/22

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 19

Procuration : 1

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Monsieur Jacky GARREAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : 2022/03/10 Demande d'écrêtement sur les budgets Eau et Assainissement :

Suite à des fuites d'eau importantes pour des particuliers redevables à la redevance d'eau potable et assainissement, notre délégataire nous sollicite afin de se prononcer sur des demandes d'écrêtement.

Budget EAU

	SOGEDO	COLLECTIVITE
Facture origine	3 239.45 €	2 419.76 €
Ecrêtement 96%	3 115.22 €	2 315.82 €
Reste à charge	124.23 €	103.94€

Budget ASSAINISSEMENT

	SOGEDO	COLLECTIVITE
Facture origine		4997.20 €
Ecrêtement 96%		4878.00 €
Reste à charge		103.94 €

AR Prefecture

024-212405518-20220301-20220310-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les demandes d'écêtement sur les budgets eau et assainissement
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,
qui certifie en outre que la présente délibération a
été affichée, rendue exécutoire et adressée à
Madame la Sous-Préfète de Nontron.
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ

THIVIERS le 2 mars 2022
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ



A blue circular official stamp of the Municipality of Thiviers (Mairie de Thiviers) with the text 'R.F. 24800' is overlaid with a black handwritten signature.



A blue circular official stamp of the Municipality of Thiviers (Mairie de Thiviers) with the text 'R.F. 24800' is overlaid with a black handwritten signature.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le 1^{er} mars 2021 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu de séance ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Thiviers.

Etaient Présents : M. BOST Jean-François, Mme BOSREDON-COURNIL Sylvie, Mme BRUN Christelle, Mme CRESCENT Sophie, M. CHABROL Hugo, Mme DE OLIVEIRA Fatima, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LEHAIR Lionel, M. Benoît MORTESSAGNE, M. SAERENS Grégory,

Etaient Absents avec pouvoir : Mme Nathalie RABAUD, pouvoir à M. Bernard DUSSUTOUR.

Etaient Absents excusés : M. LECHEVALIER Sébastien, M. COUTURIER Pierre-Yves, Madame LANGLADE Colette, M. REBIERE Michel,

Date de convocation : 22/02/22

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 19

Procuration : 1

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Monsieur Jacky GARREAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**OBJET : 2022/03/11 Travaux neufs d'éclairage public / Remplacement foyer N°0071 Secteur 9
Avenue Léon COUSINOU :**

La commune de THIVIERS est adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Remplacement foyer n° 0112 Secteur 9 Avenue Léon COUSINOU

L'ensemble de l'opération représente un montant de **1 321.41 € HT** soit **1 585.69 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 65 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

La commune de THIVIERS s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

AR Prefecture

024-212405518-20220301-20220311-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022

La commune de THIVIERS s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **S'ENGAGE** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.
- **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de THIVIERS.
- **ACCEPTE** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne** et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,
qui certifie en outre que la présente délibération a
été affichée, rendue exécutoire et adressée à
Madame la Sous-Préfète de Nontron.
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ

THIVIERS le 2 mars 2022
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ



République Française
Département de la Dordogne
Arrondissement de Nontron
Canton de Thiviers

N° : 2022/03/12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le 1^{er} mars 2021 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu de séance ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Thiviers.

Etaient Présents : M. BOST Jean-François, Mme BOSREDON-COURNIL Sylvie, Mme BRUN Christelle, Mme CRESCENT Sophie, M. CHABROL Hugo, Mme DE OLIVEIRA Fatima, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LEHAIR Lionel, M. Benoît MORTESSAGNE, M. SAERENS Grégory,

Etaient Absents avec pouvoir : Mme Nathalie RABAUD, pouvoir à M. Bernard DUSSUTOUR.

Etaient Absents excusés : M. LECHEVALIER Sébastien, M. COUTURIER Pierre-Yves, Madame LANGLADE Colette, M. REBIERE Michel,

Date de convocation : 22/02/22

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 19

Procuration : 1

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Monsieur Jacky GARREAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : 2022/03/12 Classement de plusieurs parcelles communales dans le domaine public.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de classer les parcelles citées dans le tableau ci-après, dans le domaine public communal.

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-3 inclus, relatifs à la voirie communale, et son article L.141-8 pour ses dépenses d'entretien,

Considérant le transfert de propriété des parcelles acquises auprès des propriétaires privés préalablement aux travaux d'aménagement de voirie et faisant aujourd'hui partie intégrante du domaine privé communal,

Considérant que les parcelles identifiées, appartenant à la nouvelle voie, Rue Östringen, présentées dans le tableau ci-après, peuvent faire l'objet d'un classement dans le domaine public communal.

AR Prefecture

024-212405518-20220301-20220312-DE
 Reçu le 10/03/2022
 Publié le 10/03/2022

Classement de parcelles privées non bâties dans le domaine public communal

Section cadastrale	N° Parcelle	Superficie en m ²	Longueur voirie	Dénomination de la voie
AN	221	50	} 114 ml	Rue Östringen
AN	296	140		Rue Östringen
AN	219	285		Rue Östringen
AN	292	134		Rue Östringen
AN	223	134		Rue Östringen
AN	294	115		Rue Östringen
AN	442	1110	136 ml	Rue Östringen
AN	406 en partie	1190	} 110 ml	Rue Östringen
AN	412	28		Rue Östringen
AN	416	316		Rue Östringen
AN	418	919	} 197 ml	Rue Östringen
AN	403	1059		Rue Östringen
Total		5480 m²	557 ml	

La signalisation sera installée avec un stop au carrefour de la Promenade de la Sablière et celui de la rue Henri Saumande, avec une pré-signalisation et marquage au sol.
 Une numérotation de la rue sera mise en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le classement des parcelles ci-dessus dans le domaine public communal,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à ce classement.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,
 qui certifie en outre que la présente délibération a
 été affichée, rendue exécutoire et adressée à
 Madame la Sous-Préfète de Nontron.
 Madame le Maire,
 Isabelle HYVOZ

THIVIERS le 2 mars 2022
 Madame le Maire,
 Isabelle HYVOZ




République Française
Département de la Dordogne
Arrondissement de Nontron
Canton de Thiviers

N° : 2022/03/13

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le 1^{er} mars 2021 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu de séance ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Thiviers.

Etaient Présents : M. BOST Jean-François, Mme BOSREDON-COURNIL Sylvie, Mme BRUN Christelle, Mme CRESCENT Sophie, M. CHABROL Hugo, Mme DE OLIVEIRA Fatima, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LEHAIR Lionel, M. Benoît MORTESSAGNE, M. SAERENS Grégory,

Etaient Absents avec pouvoir : Mme Nathalie RABAUD, pouvoir à M. Bernard DUSSUTOUR.

Etaient Absents excusés : M. LECHEVALIER Sébastien, M. COUTURIER Pierre-Yves, Madame LANGLADE Colette, M. REBIERE Michel,

Date de convocation : 22/02/22

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 19

Procuration : 1

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Monsieur Jacky GARREAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : 2022/03/13 Délibération Zéro artificialisation des sols :

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

AR Prefecture

024-212405518-20220301-20220313-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PARTAGE** cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue **de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés**, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;
- **DECLARE** qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.
- **DEMANDE** que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et **exige** que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,
qui certifie en outre que la présente délibération a
été affichée , rendue exécutoire et adressée à
Madame la Sous-Préfète de Nontron.
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ



The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE THIVIERS' with the text 'R.F.' and '24800' at the bottom. A black ink signature is written over the stamp.

THIVIERS le 2 mars 2022
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ



The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE THIVIERS' with the text 'R.F.' and '24800' at the bottom. A black ink signature is written over the stamp.

République Française
Département de la Dordogne
Arrondissement de Nontron
Canton de Thiviers

N° : 2022/03/14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le 1^{er} mars 2021 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu de séance ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Thiviers.

Etaient Présents : M. BOST Jean-François, Mme BOSREDON-COURNIL Sylvie, Mme BRUN Christelle, Mme CRESCENT Sophie, M. CHABROL Hugo, Mme DE OLIVEIRA Fatima, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LEHAIR Lionel, M. Benoît MORTESSAGNE, M. SAERENS Grégory,

Etaient Absents avec pouvoir : Mme Nathalie RABAUD, pouvoir à M. Bernard DUSSUTOUR.

Etaient Absents excusés : M. LECHEVALIER Sébastien, M. COUTURIER Pierre-Yves, Madame LANGLADE Colette, M. REBIERE Michel,

Date de convocation : 22/02/22

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 19

Procuration : 1

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Monsieur Jacky GARREAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : 2022/03/14 Délibération de désaffectation et de déclassement pour la cession de la parcelle AN 417 au profit d'Agés et Vie Habitat :

La commune de THIVIERS a déjà délibéré (2021-09-07) afin de vendre la parcelle AN 417 à la société Agés et Vie Habitat. Or cette parcelle est concernée par une procédure de domanialité publique virtuelle. En effet, en 1964, la commune de THIVIERS avait délibéré afin de construire un lycée professionnel sur cette parcelle. Bien que n'ayant jamais été édifié, cette délibération a fait rentrer ladite parcelle dans le domaine public virtuel de la commune.

Aussi, l'étude notariale de la société Agés et Vie Habitat sollicite la commune afin de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de la parcelle AN 417, afin de vendre ladite parcelle à ladite société.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes : le terrain sera vendu au prix de 20 € net vendeur le m².

Il est précisé que ce Projet :

- Consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social

AR Prefecture

024-212405518-20220301-20220314-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022

- Repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être achevée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date d'achèvement correspondra à la date indiquée dans la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion », s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 20 € est justifié.

Considérant que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général. », la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de THIVIERS.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Le conseil municipal donne son accord sur la cession de la parcelle AN 417 d'une superficie de 3774 m² et autorise le maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

AR Prefecture

024-212405518-20220301-20220314-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
- L.3221-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2141-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : « *Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité* »,

Vu le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

Vu la nécessité d'encourager le développement sur la commune de THIVIERS de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

Vu l'avis du DOMAINE sur la valeur vénale en date du 17/08/2021 fixant la valeur à 20€ le M²

Considérant que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

Considérant que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général,

Considérant que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductibles à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants,

Aussi, l'étude notariale de la société Ages et Vie sollicite la commune afin de désaffecter et de déclasser la parcelle AN417.

AR Prefecture

024-212405518-20220301-20220314-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée AN 417 portant sur le projet ci-dessus décrit,
- **AUTORISE** la cession de la parcelle cadastrée AN 417 d'une emprise de 3774 m² à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant estimé de 20 € net vendeur le m² et droits d'enregistrement,
- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle AN 417 en ce qu'elle n'est plus à l'usage du public,
- **PRONONCE** le déclassement de la parcelle AN 417 du domaine public communal ;
- **DECIDE** d'autoriser la vente de la parcelle AN 417 à la société Ages et Vie Habitat aux charges et conditions ci-dessus énoncées
- **MANDATE** Madame le Maire à procéder à toutes signatures en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux sec et humides ou toutes servitudes qui pourraient être nécessaires.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,
qui certifie en outre que la présente délibération a
été affichée, rendue exécutoire et adressée à
Madame la Sous-Préfète de Nontron.
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ

THIVIERS le 2 mars 2022
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 1er MARS 2022

Le 1^{er} mars 2021 à 18h00, le Conseil municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu de séance ordinaire, à la salle du Conseil municipal de la Mairie de Thiviers.

Etaient présents : M. BOST Jean-François, Mme BOSREDON-COURNIL Sylvie, Mme BRUN Christelle, Mme CRESCENT Sophie, M. CHABROL Hugo, Mme DE OLIVEIRA Fatima, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LEHAIR Lionel, M. Benoît MORTESSAGNE, M. SAERENS Grégory.

Etaient absents avec pouvoir : Mme RABAUD Nathalie, pouvoir à M. Bernard DUSSUTOUR.

Etaient absents excusés : M. LECHEVALIER Sébastien, M. COUTURIER Pierre-Yves, Mme LANGLADE Colette, M. REBIERE Michel,

Madame Isabelle HYVOZ
Maire



En ouverture de séance :

18h : Présentation du Conseil Municipal de Jeunes de Thiviers et de leurs projets.

18h 30 Réunion d'information sur les nouvelles dispositions de collecte des déchets et sur la mise en place de la redevance incitative

20h40 : Conseil municipal

Madame le Maire désigne Monsieur Jacky GARREAU secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 30 novembre 2021 :

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'approbation de ce compte rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce compte-rendu.

2022/03/01 – Demande de retrait de la commune de SAINT-PAUL-LA-ROCHE de quitter le SMOSSST

La commune de SAINT-PAUL-LA-ROCHE souhaite quitter le syndicat de transports scolaires compte tenu que peu d'enfants sont scolarisés sur THIVIERS. Le comité syndical ayant délibéré favorablement lors de sa séance du 1^{er} décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le retrait de la commune de Saint-Paul-La-Roche
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2022/03/02 Autorisation d'intégrer l'étude de périmètre du PNR Périgord-Limousin

Le PNR Périgord-Limousin est invité à réviser sa charte de parc de façon périodique (tous les 10 ans). Compte-tenu que THIVIERS est ville porte du PNR Périgord-Limousin, le comité syndical du PARC sollicite le Conseil municipal afin de savoir si la commune de THIVIERS souhaite intégrer le périmètre d'étude de la révision de la charte. Cette décision n'oblige en rien la commune à adhérer au comité syndical du PNR Périgord-Limousin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** d'intégrer l'étude de périmètre du PNR Périgord-Limousin
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2022/03/03 Subvention aux établissements scolaires pour les séjours des élèves

La commune de THIVIERS est sollicitée pour une participation des élèves Thibériens à des séjours scolaires.

Madame le Maire propose une participation de 50 € par élève :

- 1 élève habitant THIVIERS qui est au collège de CHALUS soit 50 €
- 3 élèves habitant THIVIERS qui sont au lycée d'EXCIDEUIL soit 150 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de 50 € par élève,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2022/03/04 Fixation d'un tarif pour les repas des adultes extérieurs au personnel communal et de la communauté de communes :

Madame le Maire précise que dans notre délibération générale fixant les tarifs de restauration scolaire, il manque la fixation d'un tarif pour les repas des adultes extérieurs au personnel communal et de la communauté de communes.

Madame le Maire propose de fixer le tarif à 4.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tarif de 4.80 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2022/03/05 Modification du tableau des emplois au 1^{er} avril 2022 :

Madame le Maire présente le tableau des emplois modifié.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce tableau et de créer deux postes afin de mettre en place l'espace France Services :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps plein
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps plein

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des emplois ci-après,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- Monsieur Grégory SAERENS vote la modification du tableau des emplois au 1er avril 2022 avec la création de deux postes pour les besoins de la future « Maison France Services » à Thiviers mais cela le dérange que ce soit seule la Commune de Thiviers qui assure la charge de cette « Maison France Services ». Il regrette que ce sujet n'ait pas été plus amplement évoqué en conseil municipal et en conseil communautaire avant la date butoir de dépôt des dossiers.

- Madame le Maire répond que ce sujet a été discuté et validé en réunion préparatoire de groupe et qu'elle a demandé sa mise en débat également en conseil communautaire à plusieurs reprises.

Elle précise que face au non positionnement de la Communauté de Communes Périgord-Limousin, sur le sujet, Monsieur le Sous-Préfet a sollicité la marie de Thiviers afin de créer un espace « Maison France Services » et de bénéficier des 30 000€ d'aide de l'Etat.

- Monsieur Grégory SAERENS demande que les propos du Directeur Général des Services « la compétence de l'espace Maison France Services pourra être transférée à la CCPL à tout moment. »

FILIERES	Catégorie	CADRE D'EMPLOIS	GRADE S	Postes OUVERTS	Postes POURVUS	modif ouvert	solde ouvert	A pourvoi	pourvus	
ADMINISTRATIVE	A	Attaché territorial	Attaché principal	1	1	1	2	1	1	
			Attaché	1	1	0	1	0	1	
	B	Rédacteur Territorial	Rédacteur	1	0	0	1	1	0	
	C	Adjoint Administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère Classe	5	5	0	5	0	5	
			Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	0		0	1	0	
Adjoint administratif			1	1	2	2	1	1		
			Adjoint administratif TNC 17h	0	0	1	1	1	0	
ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	1	-1	0	0	0	
			Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe TNC 6h15	0	0	1	1	0	1	
			Adjoint territorial d'animation	1	1	0	1	0	1	
POLICE MUNICIPALE	C	Agent de police municipale A.T.S.E.M	Brigadier chef principal	1	1	1	1	1	1	
SOCIALE	C		Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles	3	2	-1	2	0	2	
			Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles	0	0	1	1	1	0	
TECHNIQUE	B	technicien territorial	technicien	1	0	0	1	1	0	
	C	Agent de Maîtrise territorial	agent de maîtrise	1	1	0	1	0	1	
			Agent de maîtrise principal	3	3	0	3	0	3	
			Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TNC 32h30	1	1	0	1	0	1	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	10	9	0	10	1	9			
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 32 h	1	1	0	1	0	1			
	Adjoint technique	8	4	0	8	4	4			
	Adjoint technique TNC 32h	1	1	0	1	0	1			
	Adjoint technique TNC 31h30	1	1	0	1	0	1			
	Adjoint technique TNC 25h	1	1	0	1	0	1			
	Adjoint technique TNC 20h	1	1	0	1	0	1			
	EMPLOIS DE DROIT PRIVE									
			contrat d'apprentissage		1	1	0	1	0	1
		Sous-total		46	37	5	48	13	37	
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE										
TECHNIQUE	C	Adjoint Technique territorial	Adjoint technique	2	0	0	2	2	0	
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint Administratif territorial	Adjoint administratif	2	1	0	2	1	1	
		Sous-total		4	1	0	4	3	1	
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE SAISONNIER										
TECHNIQUE	C	Adjoint Technique territorial	Adjoint technique	2	0	0	2	2	0	
		Sous-total		2	0	0	2	2	0	
TOTAL GENERAL				52	38	5	54	18	38	

2022/03/06 Délibération des 25 % sur les crédits d'investissement ouverts en 2021 :

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

- **APPROUVE** de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

CHAPITRE D 20				
HORS OPERATION				
ARTICLE	CREDITS VOTES AU BP 2021	CREDITS OUVERTS DM 2021	TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	25%
2031	88 197,07 €	57 199,66 €	30 997,41 €	7 749,35 €
2033	- €	3 000,00 €	3 000,00 €	750,00 €
2051	553,50 €	18 924,00 €	19 477,50 €	4 869,38 €
TOTAL A PRENDRE EN COMPTE CHAPITRE 20 HORS OPERATION			53 474,91 €	
OPERATION 2020 GYMNASE (20203)				
ARTICLE	CREDITS VOTES AU BP 2021	CREDITS OUVERTS DM 2021	TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	25%
2031	31 710,00 €	- €	31 710,00 €	7 927,50 €
TOTAL A PRENDRE EN COMPTE CHAPITRE 20 OPERATION GYMNASE			31 710,00 €	
OPERATION 2020 TRIBUNES (20201)				
ARTICLE	CREDITS VOTES AU BP 2021	CREDITS OUVERTS DM 2021	TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	25%
2031	33 600,00 €	- €	33 600,00 €	8 400,00 €
2033	706,22 €	- €	706,22 €	176,56 €
TOTAL A PRENDRE EN COMPTE CHAPITRE 20 OPERATION TRIBUNES			34 306,22 €	
OPERATION 2020 VESTIAIRES (20202)				
ARTICLE	CREDITS VOTES AU BP 2021	CREDITS OUVERTS DM 2021	TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	25%
2031	15 600,00 €	- €	15 600,00 €	3 900,00 €
TOTAL A PRENDRE EN COMPTE CHAPITRE 20 OPERATION VESTIAIRES			15 600,00 €	
CHAPITRE D 21				
HORS OPERATION				
ARTICLE	CREDITS VOTES AU BP 2021	CREDITS OUVERTS DM 2021	TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	25%
2113	31 980,00 €	27 000,00 €	58 980,00 €	14 745,00 €
2135	10 000,00 €	13 618,82 €	23 618,82 €	5 904,70 €
2138	72 000,00 €	- €	72 000,00 €	18 000,00 €
2151	13 437,28 €	- €	13 437,28 €	3 359,32 €
2152	56 000,00 €	- €	56 000,00 €	14 000,00 €
21534	21 097,22 €	- €	21 097,22 €	5 274,30 €
21578	10 000,00 €	- €	10 000,00 €	2 500,00 €
2158	128 273,20 €	20 000,00 €	148 273,20 €	37 068,30 €
2182	49 145,76 €	- €	49 145,76 €	12 286,44 €
2188	1 500,00 €	- €	1 500,00 €	375,00 €
TOTAL A PRENDRE EN COMPTE CHAPITRE 21 HORS OPERATION			454 052,28 €	
CHAPITRE D 23				
HORS OPERATION				
ARTICLE	CREDITS VOTES AU BP 2021	CREDITS OUVERTS DM 2021	TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	25%
2313	350 800,00 €	259 434,34 €	91 365,66 €	22 841,42 €
238	150 000,00 €	- €	150 000,00 €	37 500,00 €
TOTAL A PRENDRE EN COMPTE CHAPITRE 23 HORS OPERATION			241 365,66 €	
OPERATION 2019396 HALLE PLACE FOCH				
ARTICLE	CREDITS VOTES AU BP 2021	CREDITS OUVERTS DM 2021	TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	25%
2313	2 086,80 €	- €	2 086,80 €	512,70 €
TOTAL A PRENDRE EN COMPTE CHAPITRE 23 OPERATION HALLE			2 086,80 €	
OPERATION 2020 GYMNASE (20203)				
ARTICLE	CREDITS VOTES AU BP 2021	CREDITS OUVERTS DM 2021	TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	25%
2313	530 737,59 €	174 892,00 €	705 629,59 €	176 407,39 €
TOTAL A PRENDRE EN COMPTE CHAPITRE 23 OPERATION GYMNASE			705 629,59 €	
OPERATION 2020 TRIBUNES (20201)				
ARTICLE	CREDITS VOTES AU BP 2021	CREDITS OUVERTS DM 2021	TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	25%
2313	764 386,85 €	241 000,00 €	1 005 386,85 €	251 346,71 €
TOTAL A PRENDRE EN COMPTE CHAPITRE 23 OPERATION TRIBUNES			1 005 386,85 €	
OPERATION 2020 VESTIAIRES (20202)				
ARTICLE	CREDITS VOTES AU BP 2021	CREDITS OUVERTS DM 2021	TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	25%
2313	186 000,00 €	- €	186 000,00 €	46 500,00 €
TOTAL A PRENDRE EN COMPTE CHAPITRE 23 OPERATION VESTIAIRES			186 000,00 €	
OPERATION 2020 VOIRIE (20205)				
ARTICLE	CREDITS VOTES AU BP 2021	CREDITS OUVERTS DM 2021	TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	25%
2315	211 264,36 €	55 000,00 €	156 264,36 €	39 066,09 €
TOTAL A PRENDRE EN COMPTE CHAPITRE 23 OPERATION VOIRIE			156 264,36 €	

Présentation du programme petites villes de demain par la cheffe de projet Camille LOBET

La commune de Thiviers a signé une convention avec l'Etat et l'Agence nationale de cohésion territoriale. Cette convention permet d'inscrire la commune dans un programme d'aménagement sur les 6 prochaines années. Ce programme doit permettre de conforter la centralité existante des bourgs afin de lutter contre la vacance des logements, des commerces et une éventuelle désertification.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre connaissance de l'objectif du programme présenté en séance par Camille LOBET et de bien vouloir valider le comité de pilotage Petites Villes de Demain proposé par la cheffe de projet.

2022/03/07 Demande de subvention au titre de la DSIL afin de renouveler les menuiseries de l'école primaire

Madame le Maire présente le programme de renouvellement des menuiseries de l'école primaire de THIVIERS.

PLAN de FINANCEMENT	
Rénovation de l'école	
DEPENSES	
Travaux de menuiseries	47 882,00 €
Isolation des couloirs	9 671,12 €
DEPENSES HT	57 553,12 €
TVA	11 510,62 €
DEPENSES TTC	69 063,74 €
RECETTES	
DSIL (45%)	25 898,90 €
FCTVA	11 329,22 €
Autofinancement	31 835,62 €
TOTAL TTC	69 063,74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement
- **AUTORISE** Madame le Maire à demander des subventions à l'Etat au titre de la DSIL à hauteur de 45% sur la base d'une assiette de travaux à hauteur de 57 553,12 € HT
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer les consultations nécessaires pour cette opération
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à cette opération.

2022/03/08 Actualisation de la demande de subvention au titre de la politique contractuelle du Conseil départemental pour la rénovation du Gymnase René Forestier :

Suite à l'ouverture des plis en commission des marchés, Madame le Maire explique la nécessité d'actualiser la demande de subvention au titre de la politique contractuelle du Département.

Par conséquent, elle présente un nouveau plan de financement :

GYMNASE RENE FORESTIER				
DEPENSES		RECETTES		
Etudes, Moe	177 426.13 €	DETR assiette de 390 000 €	25,63%	99 957,00 €
Travaux	1 006 333.02 €	DSIL assiette de 671 900€	40%	141 958,00 €
TOTAL HT	1 183 759.15 €	CD24	25%	295 940 €
		REGION	25%	220 000 €
		TOTAL HT		757 855 €
		FCTVA		233 020.62 €
		Autofinancement		429 635.36 €
TOTAL TTC	1 420 510,98 €	TOTAL TTC		1 420 510.98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement,
- **AUTORISE** Madame le Maire à demander l'actualisation de la demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la politique contractuelle à hauteur de 25 % sur la base d'une assiette de travaux à hauteur de 1 183 759,15 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer les consultations nécessaires pour cette opération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à cette opération.

2022/03/09 Voirie d'intérêt communautaire – Révision de l'attribution de compensation - « révision libre »

Rappel sur la modification de l'intérêt communautaire :

Par délibération du 09/09/2021, le Conseil de communauté a accepté de modifier l'intérêt de la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » à

compter du 01/01/2022 selon une proposition d'harmonisation rappelée dans le tableau de synthèse présenté ci-après : colonne (c) VIC 2022 Harmonisation.

Rappel sur le travail de la CLECT :

La CLECT, réunie le 15/09/2021 pour le calcul des charges transférées liés aux transferts et rétrocessions, a établi son rapport et l'a notifié aux communes le 17/09/2021. Le montant des charges transférées a été calculé à 2,67 € par ml de voirie transféré ou rétrocedé. L'évolution des charges transférées sur cette base est également présentée dans le tableau ci-après : colonne (f) Evolution "CLECT" à 2,67 € le ml.

Les communes ont 3 mois à compter de la date de notification du rapport pour l'approuver (à la majorité qualifiée des communes).

A ce jour (au moment de l'établissement du rapport), la majorité qualifiée des communes a pris sa délibération pour approuver le rapport de la CLECT.

Procédure de transfert par les Communes ou de rétrocession par la Communauté de communes de certaines voiries avec une révision libre des attributions de compensation (AC) :

La Communauté de communes souhaite délibérer afin de fixer une Attribution de Compensation (AC) par révision « libre » et déroger ainsi au rapport de la CLECT.

Après la délibération de la Communauté de Communes du 08/12/2021 sollicitant la révision libre de l'AC, les communes concernées doivent prendre une délibération concordante approuvant la révision « libre » selon les conditions fixées par la délibération communautaire,

Les charges transférées à fixer selon la révision libre au regard des délibérations concordantes, sont également présentées dans le tableau ci-après : colonne (j) Révision libre d'harmonisation.

Remarque concernant le tableau : un montant positif correspond à un versement de la Commune concernée à la Communauté de communes et un montant négatif à un versement de la Communauté de communes à la commune concernées.

TABLEAU DE SYNTHÈSE PRESENTANT LE CALCUL DE L'AC LIBRE

Commune	Total Voirie	Classé en 2017		(c) VIC 2022 Harmonisation	(d) AC 2022 à 1,60 € le ml	(e) VIC : Delta 2021-2017	(f) Evolution "CLECT" à 2,67 € le ml	(g) Surface de VIC en enrobé	(h) Surface de VIC en enduit bicouche	(i) AC global selon les critères au m²	(j) Révision libre d'harmonisation
		(a) VIC actuelles	(b) AC à 1,60 € le ml								
Chalais	36 788 ml	8 937 ml	14 299,20 €	10 147 ml	16 235,20 €	1 210 ml	3 230,70 €	8 040 m²	27 876 m²	15 103,32 €	804,12 €
Corgnac	37 031 ml	20 735 ml	33 176,00 €	19 840 ml	31 744,00 €	-895 ml	-2 389,65 €	19 100 m²	62 110 m²	34 193,60 €	1 017,60 €
Eyzerac	21 000 ml	15 380 ml	24 608,00 €	14 110 ml	22 576,00 €	-1 270 ml	-3 390,90 €	0 000 m²	57 876 m²	23 729,16 €	-878,84 €
Firbeix	14 892 ml	8 005 ml	12 808,00 €	11 725 ml	18 760,00 €	3 720 ml	9 932,40 €	17 040 m²	27 475 m²	19 052,03 €	6 244,03 €
Jumilhac	75 487 ml	21 741 ml	34 785,60 €	22 485 ml	35 976,00 €	744 ml	1 986,48 €	29 459 m²	53 731 m²	35 492,47 €	706,87 €
La Coquille	24 574 ml	9 807 ml	15 691,20 €	9 807 ml	15 691,20 €	0 ml	0,00 €	0 000 m²	39 797 m²	16 316,81 €	625,61 €
Lempzours	17 160 ml	11 535 ml	18 456,00 €	11 165 ml	17 864,00 €	-370 ml	-987,90 €	0 000 m²	36 033 m²	14 773,53 €	-3 682,47 €
Miallet	24 894 ml	8 761 ml	14 017,60 €	18 019 ml	28 830,40 €	9 258 ml	24 718,86 €	0 000 m²	65 392 m²	26 810,52 €	12 792,92 €
Nantheuil	30 775 ml	24 630 ml	39 408,00 €	15 558 ml	24 892,80 €	-9 072 ml	-24 222,24 €	12 429 m²	47 767 m²	25 264,40 €	-14 143,60 €
Nanthiat	21 950 ml	17 060 ml	27 296,00 €	14 160 ml	22 656,00 €	-2 900 ml	-7 743,00 €	6 000 m²	52 207 m²	24 146,87 €	-3 149,13 €
Négrondes	31 044 ml	21 421 ml	34 273,60 €	18 243 ml	29 188,80 €	-3 178 ml	-8 485,26 €	46 121 m²	26 239 m²	31 835,21 €	-2 438,40 €
St Front	21 389 ml	15 515 ml	24 824,00 €	10 605 ml	16 968,00 €	-4 910 ml	-13 109,70 €	18 284 m²	19 618 m²	16 399,25 €	-8 424,75 €
St Jean	19 565 ml	8 945 ml	14 312,00 €	8 945 ml	14 312,00 €	0 ml	0,00 €	6 413 m²	25 286 m²	13 298,00 €	-1 014,00 €
St Jory	42 204 ml	13 059 ml	20 894,40 €	21 721 ml	34 753,60 €	8 662 ml	23 127,54 €	17 305 m²	62 231 m²	33 422,97 €	12 528,57 €
St Martin	29 259 ml	21 470 ml	34 352,00 €	15 800 ml	25 280,00 €	-5 670 ml	-15 138,90 €	6 789 m²	49 903 m²	23 562,60 €	-10 789,40 €
St Paul la Roche	85 274 ml	19 855 ml	31 768,00 €	16 855 ml	26 968,00 €	-3 000 ml	-8 010,00 €	0 000 m²	63 885 m²	26 192,85 €	-5 575,15 €
St Pierre de Cole	25 255 ml	19 790 ml	31 664,00 €	18 190 ml	29 104,00 €	-1 600 ml	-4 272,00 €	7 140 m²	58 248 m²	27 144,66 €	-4 519,34 €
St Pierre de Frugie	32 718 ml	15 187 ml	24 299,20 €	15 187 ml	24 299,20 €	0 ml	0,00 €	0 000 m²	56 104 m²	23 002,52 €	-1 296,68 €
St Priest les Fougères	31 750 ml	9 690 ml	15 504,00 €	9 690 ml	15 504,00 €	0 ml	0,00 €	0 000 m²	34 417 m²	14 110,97 €	-1 393,03 €
St Romain	27 032 ml	16 664 ml	26 662,40 €	15 654 ml	25 046,40 €	-1 010 ml	-2 696,70 €	3 069 m²	59 795 m²	25 918,40 €	-744,00 €
Thiviers	42 221 ml	31 301 ml	50 081,60 €	23 329 ml	37 326,40 €	-7 972 ml	-21 285,24 €	41 092 m²	61 672 m²	44 064,44 €	-6 017,16 €
Vaunac	28 351 ml	23 580 ml	37 728,00 €	20 310 ml	32 496,00 €	-3 270 ml	-8 730,90 €	37 639 m²	47 818 m²	36 806,40 €	-921,60 €
TOTAL	720 613 ml	363 068 ml	580 908,80 €	341 545 ml	546 472,00 €	-21 523 ml	-57 466,41 €	275 920 m²	1 035 477 m²	550 640,97 €	-30 267,83 €

= (a) x 1,60 €

= (c) x 1,60 € = (d) - (b)

= (e) x 2,67 €

= (g) x 0,457 € + (h) x 0,410 €

= (i) - (b)

Coût au m²	0,457 €
Coût au m²	0,410 €

Le résultat de la nouvelle AC libre a été calculé de la manière suivante par la commission voirie (méthode au m²) :

- Pour la partie fonctionnement, un prorata a été réalisé par commune en fonction de la surface en m² de voirie sur la base d'un montant de dépenses de 350 K€ (50% de 700 K€).
- Pour la partie investissement, en plus de la proratisation au m² une variable a été introduite selon la nature du revêtement (enrobé ou enduit). Pour les voiries en enrobé, il a été estimé un cout de renouvellement de 8,40 € par m² sur 10 ans et pour les voiries revêtues d'un enduit un cout de renouvellement de 6,33 € par m² sur 10 ans. Le calcul a été conduit sur la base d'un montant de travaux annuel de 300 K€ (50% de 600 K€) déduction faite du FCTVA et de 20% de subventions.
- Le nouveau mode de calcul s'appuie maintenant sur la base suivante :
 - o 0,410 € le m² pour les routes recouvertes d'un enduit,
 - o 0,457 € le m² pour les routes en enrobé.
- Le calcul des charges transférées selon la révision libre correspond donc à la différence entre :
 - o le montant d'une AC liée au linéaire de VIC des années 2017-2021 calculé sur la base de 1,60 € le ml
 - o et le montant d'une AC au m² (0,410 € le m² de VIC revêtues d'un enduit et 0,457 € le m² de VIC en enrobé) pour l'ensemble du linéaire de voirie harmonisé après application des critères d'intérêt communautaire.

Colonne (j) du tableau ci-dessus : $(j) = (i) - (b)$

Par ailleurs, des états des lieux préalables aux transferts et rétrocessions ont été réalisés contradictoirement entre les communes concernées et la Communauté de communes : une liste de travaux à la charge du cédant a été dressée et validée par les parties afin de transmettre le patrimoine dans un état correct de fonctionnement.

Transfert de nouvelles voiries à la Communauté de communes :

En septembre et octobre 2021, un travail a été mené par le service voirie avec les communes afin de finaliser le montant des travaux à réaliser pour la remise en état des voiries avant transfert en incluant les ouvrages. Les communes concernées ont eu la possibilité de réaliser ces travaux avant la fin de l'année. Les travaux restant à réaliser ont été répertoriés dans le tableau présenté ci-dessous. Le montant de ces travaux devra être versé par les communes concernées sous forme de fonds de concours répartis sur 3 ans à la Communauté de communes.

Etat des lieux des transferts de voirie des communes vers la CCPL							
Commune	Voie	Etat des lieux contradictoire	Travaux prévu par la commune avant transfert	Description	Montant estimé	Montant total	Fonds de concours annuel sur 3 ans
Chalais	VIC 208	22/04/21	PATA et reprofilage ponctuel avant revêtements	Travaux régie CCPL	4 000,00 €	4 000,00 €	1 333,33 €
Firbeix	VIC 002	08/04/21	RAS chaussée. Un pont à nettoyer et refaire les joints du parapet	Fait	- €	- €	- €
Jumilhac	VIC 301	12/05/21	RAS		- €	- €	- €
Miallet	VIC 205c	20/05/21	RAS		- €	60 540,00 €	20 180,00 €
	VIC 005b		RAS		- €		
	VIC 201		RAS		- €		
	VIC 004		RAS chaussée. Un pont refaire les joints des murets + pieds	Devis Lajarthe	60 540,00 €		
St Jory de Chalais	VIC 101	31/05/21	PATA	Travaux régie CCPL	2 000,00 €	32 000,00 €	10 666,67 €
	VIC 302		PATA	Travaux régie CCPL	5 000,00 €		
	VIC 205		PATA	Travaux régie CCPL	2 000,00 €		
	VIC 206		RAS		- €		
	VIC 314a		PATA	Travaux régie CCPL	2 000,00 €		
	VIC 314b		Reprofilage généralisé sur une portion + PATA	Travaux régie CCPL	4 000,00 €		
				Devis MBC Pijassou	17 000,00 €		

Rétrocession de voiries aux communes :

La Communauté de communes réalise en régie les travaux présentés avant rétrocession. A cette date, la majeure partie des travaux a déjà été réalisée.

Etat des lieux des transferts de voirie de la CCPL à la commune			
Commune	Voie	Date Etat des lieux contradictoire	Travaux prévu par la CCPL en régie avant transfert
Cognac	VIC 208	03/05/21	RAS
Eyzerac	VIC 006	03/05/21	Un tronçon à reprofiler + PATA
Lempzours	VIC 005	07/04/21	PATA
Nantheuil	VIC 201	10/05/21	PATA
	VIC 205		RAS
	VIC 6		Bordurage dans pate d'oie
	VIC 204		Reprofilage sur affaissement + glissière côté talus
	VIC 206		RAS
	Chemin observatoire		PATA
Nanthiat	VIC 004	10/05/21	PATA
	VIC 205-214		PATA
Negrondes	Ex VIC 202	29/03/21	PATA + Curage de fossé
	VIC 204		Une purge + PATA
	VIC 302		RAS
St Front d'Alemps	VIC 401	07/04/21	Reprofilage ponctuel + PATA
	VIC 402		Reprofilage généralisé par la commune avant Enduit par la régie
	VIC 406		Reprofilage ponctuel + PATA
	VIC 408		1 Trou a boucher
	VIC 419		PATA sur le dernier tronçon
St Martin de Fressengeas	VIC 306	17/05/21	PATA
	VIC 202		RAS
	VIC 5		PATA
	VIC 4a		RAS
	VIC 4b		RAS
St Paul la Roche	VIC 107	27/05/21	PATA et élavage
St Pierre de Cole	VIC 201	26/04/21	Curage de fossé et PATA
St Romain St Clement	VIC 206	17/05/21	PATA
	VIC 208		RAS
Thiviers	VIC 3b	31/05/21	PATA
	VIC 9		PATA
	VIC 103		PATA
	VIC 109a		PATA
	VIC 208		Un peu d'élavage
	VIC 209		PATA
Vaunac	VIC 3	29/03/21	PATA
	VIC 102		Reprofilage ponctuel + PATA

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la procédure de « révision libre » de l'attribution de compensation pour le transfert de voiries par les communes ou la rétrocession d'autres voiries par la Communauté de communes sur une base de calcul au m² (afin de mieux coller à la réalité) et ainsi déroger au rapport de la CLECT.
- **VALIDE** dans le même temps les conditions de mise en œuvre de cette révision libre par application des conditions suivantes qui devront être validées par les communes concernées :

Concernant le transfert de voiries des Communes à la Communauté de communes :

L'application d'une AC libre est conditionnée au versement d'un fonds de concours proratisé sur 3 ans (2022, 2023 et 2024) équivalent au montant des travaux estimés pour la remise à niveau de la voirie transférée. Le montant de ce fonds de concours permettra de financer le programme des travaux d'investissement de voirie communautaire sur ces 3 années. Les 3 communes amenées à prendre une délibération incluant le versement du fonds de concours sont les suivantes :

- Chalais : 1 333,33 par an sur 3 ans,
- Miallet : 20 180,00 € par an sur 3 ans,
- St Jory de Chalais : 10 666,67 € par an sur 3 ans.

Concernant la rétrocession de voiries de la Communauté de communes aux Communes :

La remise à niveau des voiries restituées aux Communes sera validée lors d'une réception des travaux par chacune des communes concernées.

2022/03/10 Demande d'écrêtement sur les budgets Eau et Assainissement :

Suite à des fuites d'eau importantes pour des particuliers redevables à la redevance d'eau potable et assainissement, notre délégataire nous sollicite afin de se prononcer sur des demandes d'écrêtement.

Budget EAU

	SOGEDO	COLLECTIVITE
Facture origine	3 239.45 €	2 419.76 €
Ecrêtement 96%	3 115.22 €	2 315.82 €
Reste à charge	124.23 €	103.94€

Budget ASSAINISSEMENT

	SOGEDO	COLLECTIVITE
Facture origine		4 997.20 €
Ecrêtement 96%		4 878.00 €
Reste à charge		103.94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTER** les demandes d'écrêtement sur les budgets eau et assainissement
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération.

2022/03/11 Travaux neufs d'éclairage public / Remplacement foyer N°0071 Secteur 9 Avenue Léon Cousinou :

La commune de THIVIERS est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Remplacement foyer n° 0112 Secteur 9 Avenue Léon Cousinou

L'ensemble de l'opération représente un montant de **1 321.41 € HT** soit **1 585.69 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 65 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

La commune de THIVIERS s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de THIVIERS s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE mandat** au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **S'ENGAGE** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.
- **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de THIVIERS.
- **ACCEPTE** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

2022/03/12 Classement de plusieurs parcelles communales dans le domaine public.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de classer les parcelles citées dans le tableau ci-après, dans le domaine public communal.

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-3 inclus, relatifs à la voirie communale, et son article L.141-8 pour ses dépenses d'entretien,

Considérant le transfert de propriété des parcelles acquises auprès des propriétaires privés préalablement aux travaux d'aménagement de voirie et faisant aujourd'hui partie intégrante du domaine privé communal,

Considérant que les parcelles identifiées, appartenant à la nouvelle voie, Rue Östringen, présentées dans le tableau ci-après, peuvent faire l'objet d'un classement dans le domaine public communal.

Classement de parcelles privées non bâties dans le domaine public communal

Section cadastrale	N° Parcelle	Superficie en m ²	Longueur voirie	Dénomination de la voie
AN	221	50	114 ml	Rue Östringen
AN	296	140		Rue Östringen
AN	219	285		Rue Östringen
AN	292	134		Rue Östringen
AN	223	134		Rue Östringen
AN	294	115		Rue Östringen
AN	442	1110	136 ml	Rue Östringen
AN	406 en partie	1190	110 ml	Rue Östringen
AN	412	28		Rue Östringen
AN	416	316		Rue Östringen
AN	418	919	197 ml	Rue Östringen
AN	403	1059		Rue Östringen
Total		5480 m ²	557 ml	

La signalisation sera installée avec un stop au carrefour de la Promenade de la Sablière et celui de la rue Henri Saumande, avec une pré-signalisation et marquage au sol.
Une numérotation de la rue sera mise en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le classement des parcelles ci-dessus dans le domaine public communal,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à ce classement.

2022/03/13 Délibération Zéro artificialisation des sols :

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PARTAGE** cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue **de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés**, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;

- **DECLARE** qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes - trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.
- **DEMANDE** que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et **exige** que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.

2022/03/14 Délibération de désaffectation et de déclassement pour la cession de la parcelle AN 417 au profit d'Agés et Vie Habitat :

La commune de THIVIERS a déjà délibéré (2021-09-07) afin de vendre la parcelle AN 417 à la société Agés et Vie Habitat. Or cette parcelle est concernée par une procédure de domanialité publique virtuelle. En effet, en 1964, la commune de THIVIERS avait délibéré afin de construire un lycée professionnel sur cette parcelle. Bien que n'ayant jamais été édifié, cette délibération a fait rentrer ladite parcelle dans le domaine public virtuel de la commune.

Aussi, l'étude notariale de la société Agés et Vie Habitat sollicite la commune afin de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de la parcelle AN 417, afin de vendre ladite parcelle à ladite société.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes : le terrain sera vendu au prix de 20 € net vendeur le m².

Il est précisé que ce projet :

- Consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social
- Repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune, la société Agés & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Agés & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Agés & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être achevée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Agés & Vie Habitat ». La date d'achèvement correspondra à la date indiquée dans la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Agés & Vie Habitat », la société « Agés & Vie Gestion », s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Agés & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 20 € est justifié.

Considérant que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général. », la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de THIVIERS.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Le Conseil municipal donne son accord sur la cession de la parcelle AN 417 d'une superficie de 3774 m² et autorise Madame le maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
- L.3221-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2141-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : *« Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité »*,

Vu le décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

Vu la nécessité d'encourager le développement sur la commune de THIVIERS de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

Vu l'avis du DOMAINE sur la valeur vénale en date du 17/08/2021 fixant la valeur à 20€ le M²

Considérant que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

Considérant que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général,

Considérant que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductibles à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants,

Aussi, l'étude notariale de la société Ages et Vie sollicite la commune afin de désaffecter et de déclasser la parcelle AN 417.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

- **AUTORISE** la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée AN 417 portant sur le projet ci-dessus décrit,
- **AUTORISE** la cession de la parcelle cadastrée AN 417 d'une emprise de 3774 m² à la société « Ages & Vie Habitat » pour le montant estimé de 20 € net vendeur le m² et droits d'enregistrement,
- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle AN 417 en ce qu'elle n'est plus à l'usage du public,
- **PRONONCE** le déclassement de la parcelle AN 417 du domaine public communal ;
- **DECIDE** d'autoriser la vente de la parcelle AN 417 à la société « Ages & Vie Habitat » aux charges et conditions ci-dessus énoncées
- **MANDATE** Madame le Maire à procéder à toutes signatures en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux sec et humides ou toutes servitudes qui pourraient être nécessaires.

Questions diverses :

- Madame le Maire informe l'assemblée de la mise en place d'une collecte de dons en mairie de Thiviers, en partenariat avec l'UDM24 en faveur de l'UKRAINE. Il y a déjà eu une belle mobilisation. L'ensemble des dons seront acheminés d'abord à la Communauté de Communes Périgord-Limousin pour être acheminés à Périgueux par les services du département le 11 mars pour ensuite être envoyés vers l'UKRAINE
- Le début des travaux de construction de la tribune au parc municipal est prévu en avril 2022 pour une durée de 8 mois. Le coût des travaux est conforme à l'estimation. Concernant les travaux de rénovation du gymnase R Forestier, le début des travaux prévu en avril sera retardé, certains lots nettement au-dessus des estimations n'étant pas encore pourvus.
- Les travaux des vestiaires féminins au Stade des Limagnes sont terminés. L'inauguration aura lieu dès que la situation sanitaire le permettra.
- Le Club de rugby XV Haut-Périgord a fait une très belle saison et monte en Régional 1 la saison prochaine.

- Monsieur Michel DOBBELS nous présente un point concernant les opérations d'adressage à Thiviers : il existe quelques difficultés sur certains lieux-dits de la commune principalement liés à des futures constructions mais qui devraient être rapidement solutionnés avec l'ATD 24. La consultation du public sera faite fin septembre 2022 puis il sera demandé au Conseil municipal de valider le nom des rues.
- Une commission aménagement a eu lieu en février dernier ; il a été discuté et décidé de :
 - la signalisation des rues et des panneaux de signalisation ; la limitation de tonnage, notamment en sortie du magasin LIDL ;
 - la mise en place de la signalétique pour la Flow-Vélo ; l'aménagement du bâtiment de la Flow-Vélo ; mise en place d'accroches-vélos sur la place du Maréchal Foch ;
 - Panneaux pour le marché ;
 - Matérialisation à la peinture des stationnements rue Pierre Bouillon ;
 - Réflexion sur les arbres dangereux du Parc, ceux-ci vont être coupés ;
 - Continuer l'engazonnement du cimetière ; projet de création d'un règlement pour la voirie du cimetière et d'un règlement du cimetière ;
- Madame le Maire rappelle l'agenda à venir : vendredi 4 mars 2022 à 18h30 en mairie : inauguration du mois Mars Bleu – mois de sensibilisation et de lutte contre les cancers colorectal.
- Madame le Maire salue le retour d'Hugo CHABROL, Conseiller municipal, après de longs mois d'absence.

Fin de séance : 21h48

Page de Signatures :

Nom et Prénom	Signature
HYVOZ Isabelle	
DOBBELS Michel	
BOSREDON-COURNIL Sylvie	
SAERENS Grégory	
LASMESURAS-DEGLANE Christine	
GARREAU Jacky	
GUICHARD Michelle	
LEHAIR Lionel	
BOST Jean-François	
DUSSUTOUR Bernard	
DUTHEIL Frédéric	
ESCLAVARD Anne-Sophie	
CRESCENT Sophie	
DE OLIVEIRA Fatima	
LARRIEUX Isabelle	
CHABROL Hugo	
RABAUD Nathalie	Procuration à Bernard DUSSUTOUR
LECHEVALIER Sébastien	Absent excusé
BRUN Christelle	
MORTESSAGNE Benoît	
COUTURIER Pierre-Yves	Absent excusé
LANGLADE Colette	Absente excusée
REBIÈRE Michel	Absent excusé